

## **RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS**

L'Accueil de loisirs a pour but d'assurer une solution de garde associant activités et projets ludiques et éducatifs dans le respect des orientations définies et présentées dans le Projet Educatif de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

L'Accueil de Loisirs doit être un lieu privilégié d'accueil et de relations sociales où se vivent des moments de jeux, d'expression et de création.

### **ACCUEIL DES ENFANTS DES 11 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

- Sont accueillis sur les sites de Corbreuse, Dourdan, Saint-Chéron et Les Granges Le Roi, les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) dès lors qu'ils sont inscrits à l'école.
- Pour faciliter l'adaptation de l'enfant, il est nécessaire de prendre un rendez-vous avec le responsable de la structure lors de la première inscription
- Lors de son premier accueil, l'enfant doit être accompagné d'un adulte. Celui-ci remettra la fiche de renseignements au responsable de l'Accueil.

### **DÉROGATION**

- Pour les familles résidant hors du territoire de la CCDH, une dérogation peut être accordée en fonction des places disponibles sur les structures.

Une demande écrite doit être adressée au Président de la CCDH, précisant l'âge du ou des enfants et la période désirée.

### **FICHE DE RENSEIGNEMENT DES ENFANTS**

Ce document permet aux équipes d'animation de contacter les familles mais aussi d'accompagner les enfants pour des soins médicaux si nécessaire.

Il est important de le remplir correctement et de signaler tout au long de l'année les modifications à apporter : changements familiaux, numéros de téléphone, changement d'adresse, modification des personnes autorisées à prendre l'enfant à la sortie de l'Accueil de Loisirs...

De même, cette fiche permet, selon autorisation parentale, de :

- Contacter une tierce personne identifiée en cas de retard des parents et de lui remettre l'enfant.
- Laisser les enfants les plus âgés rentrer seuls.

### **HORAIRES D'OUVERTURE**

Les enfants sont accueillis de 7h à 19h sur les 4 sites : « La Garenne » à Dourdan, « La Marelle » à Corbreuse, « Le Diabolo » aux Granges Le Roi et « Les Sangliers » à Saint-Chéron.

#### **Heure limite pour déposer les enfants :**

- 9h à Dourdan, Corbreuse et les Granges le Roi.
- 9h30 à Saint-Chéron.

Il est rappelé que les enfants doivent être accompagnés à leur arrivée.

### Heure à partir de laquelle les enfants peuvent être récupérés :

- 17 h à Dourdan, Corbreuse et les Granges le Roi.

- 16h30 à Saint-Chéron.

Le site de Dourdan se situant en dehors de la ville, un point de rassemblement est mis en place de 8h à 8h30 et de 17h30 à 18h à l'école Georges Leplâtre.

### **Le respect de ces horaires permet aux équipes d'animation de mener à bien les activités organisées.**

Les familles s'engagent à récupérer leur(s) enfant(s) avant 19 h. Dans le cas contraire, la CCDH a le droit de le(s) confier à la Gendarmerie.

En cas de retards répétés et abusifs, des dispositions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant pourront être envisagées.

L'accueil à la demi-journée permet aux enfants de pratiquer d'autres activités en dehors de l'accueil de loisirs.

Des baisses d'effectifs peuvent être sensibles sur certaines périodes. Dans ce cas, la CCDH regroupera sur un ou deux sites les enfants présents. Les familles seront informées préalablement de ce fait.

### **SECTORISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS**

- « La Garenne » à Dourdan : enfants de Dourdan, Roinville, le Val Saint Germain, Sermaise et Saint Cyr sous Dourdan.
- « La Marelle » à Corbreuse : enfants de Corbreuse.
- « Le Diabolo » aux Granges Le Roi : enfants des Granges le Roi, La Forêt le Roi et Richarville.
- « Les Sangliers » à Saint Chéron : enfants de Saint Chéron et Breux-Jouy.

### **ACTIVITÉS-SORTIES-SÉJOURS**

- Les familles doivent veiller à adapter la tenue des enfants aux activités pratiquées ainsi qu'aux conditions météorologiques.
- Les sorties sont réservées prioritairement aux enfants fréquentant régulièrement les Accueils de Loisirs

Il s'agit d'une mesure de sécurité permettant aux enfants qui connaissent les règles de vie des Accueils de Loisirs d'être encadrés par des animateurs connus et ainsi profiter pleinement de la sortie proposée.

La consommation d'activités et d'événements particuliers proposés par les équipes d'animation ne correspond pas aux objectifs éducatifs de la CCDH.

Les mini-camps et autres séjours organisés par la CCDH sont réservés aux enfants fréquentant régulièrement l'un des 4 accueils de loisirs de la CCDH.

Pour les activités nautiques, le nombre de places étant limité, une inscription préalable est nécessaire auprès du responsable de la structure.

### **COMPORTEMENT DES ENFANTS**

- Les enfants doivent adopter un comportement propice au respect des adultes (personnel d'animation, d'entretien, personnel chargé d'assurer la restauration, ainsi que les chauffeurs de cars) et des autres enfants présents.
- Les enfants sont tenus de respecter le matériel, le mobilier et les locaux mis à leur disposition.

En cas de comportement violent, grossier envers les adultes ou les autres enfants, de non-respect du matériel, mobilier ou locaux, les équipes sont chargées d'intervenir de suite et d'adapter la réponse selon l'âge et la gravité de l'incident.

En cas de persistance de comportement répréhensible, une rencontre avec l'enfant concerné et ses parents sera organisée afin d'évoquer la difficulté rencontrée et de trouver une solution pour que ces actes et attitudes inacceptables cessent. Dans le cas contraire, l'enfant pourra ne plus être accueilli dans les accueils de loisirs de la CCDH.

En cas de dégradations volontaires, l'assurance responsabilité civile des parents sera engagée.

## **VÊTEMENTS-JEUX-JOUETS-OBJETS DE VALEUR**

- Pour les vêtements, le marquage est fortement conseillé (beaucoup de vêtements, y compris les manteaux, ne sont jamais réclamés).
- Pour les plus jeunes, le doudou peut être nécessaire pour les temps de repos, toutefois, nous vous invitons à marquer ce dernier afin d'en éviter sa perte.
- Les enfants ne doivent pas apporter de jouets ou d'objets de valeur.
- En ce qui concerne les bijoux, nous vous invitons à éviter leur port, tant par souci de sécurité que de perte possible.

En cas de perte d'objet, la CCDH ne saurait en être tenue pour responsable.

## **TRAITEMENT MÉDICAL**

En cas de prise régulière ou irrégulière de médicaments, un suivi particulier (ex : allergie...), les familles doivent informer le responsable de l'Accueil de Loisirs de ces faits.

**Il est impératif de remettre l'original de l'ordonnance accompagnant les médicaments, celle-ci vous sera rendue le soir même.**

**Pour les enfants présentant des allergies, la liste établie par le médecin traitant doit être remise également, ainsi que le PAI établi en début d'année et son protocole.**

## **ACCIDENT À L'ACCUEIL DE LOISIRS**

En cas d'accident, toutes les mesures sont prises pour les soins immédiats de l'enfant.

Si nécessaire, l'enfant sera transporté aux Urgences accompagné par un membre de l'équipe de l'Accueil de Loisirs. Les parents sont tenus informés de ce fait, et attendus par l'accompagnateur aux Urgences, pour prendre en charge l'enfant qui reçoit des soins.

Dans ce cas, une déclaration d'accident est adressée à l'assureur de la CCDH.

## **ASSURANCE**

En vertu de l'article L.227-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, nous sommes tenus de vous informer de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels liés aux activités de nos structures.

## **SÉCURITÉ**

Conformément à la loi du 11 octobre 2010, la dissimulation du visage dans un espace public est interdit. Il est rappelé aux parents que toute personne pénétrant sur le site d'un des accueils de loisirs doit être identifiable.

## **PRÉINSCRIPTION ET PAIEMENT**

**Le calcul du tarif se fait sur les revenus de l'année N-1 du ou des parent(s) ayant la garde au moment de la venue de l'enfant sur la structure.**

1. L'enfant doit être inscrit le 20 du mois pour le mois suivant.
2. Prépaiement : le paiement est effectué en même temps que la réservation, même pour les réservations faites via le « portail famille » ([harmonie.ecolesoft.net/portail](http://harmonie.ecolesoft.net/portail)).
3. Aucun enfant ne sera accueilli sans réservation ni paiement validés.

La restauration des journées de l'Accueil de Loisirs est comprise dans le tarif.

La journée d'un enfant non inscrit sera facturée au tarif de 39,78€.

Toute absence justifiée par un certificat médical donnera lieu à un avoir.

Les annulations doivent être spécifiées **par écrit** (mail ou courrier) 5 jours ouvrés au plus tard avant la date de réservation. Dans ce cas, elles donnent droit à un avoir. Ce délai est porté à 6 semaines pour les mini-camps.

**Les avoirs sont à utiliser dans les 2 mois suivant leur date d'édition avec une limite au 15 novembre de l'année en cours.**

Au-delà de 6 journées réservées puis annulées (pour raison non médicale) sur 6 mois consécutifs ou non, les demandes d'inscription seront étudiées avec une attention particulière, voire refusées.

Pour les communes de Saint-Chéron et Breux-Jouy, les inscriptions se font au service Enfance de la Mairie de Saint-Chéron.

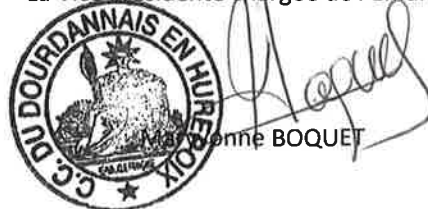
Pour les autres communes, les inscriptions se font au Pôle administratif Enfance au siège de la CCDH à Dourdan.

### **PARTICULARITÉ DES SITES**

Ce règlement s'applique à l'ensemble des sites.

Toutefois, chaque site, en fonction de l'âge des enfants, des effectifs accueillis, mais aussi de sa configuration, établit des règles de vie propres. Chaque famille est invitée à tenir compte de ces particularités.

La Vice Présidente chargée de l'Enfance



### **COORDONNÉES DE LA CCDH :**

Mail : [loisirs@ccdourdannais.com](mailto:loisirs@ccdourdannais.com)

Adresse : 17 Rue Pierre Ceccaldi, 91410 Dourdan

Site : [www.ccdourdannais.com](http://www.ccdourdannais.com)

Tel : 01.60.81.12.20